



Délibération n°67/CT/2022 du 06/09/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'appel à projets au titre de l'année 2023 du fonds intercommunal de péréquation (FIP) conformément au courrier n°HC/105773/DIE/BFC/nhb du 15 juin 2022, notamment l'annexe 1 ;
- VU le rapport d'audit sécurité et solidité n°JT200/21/1351 en date du 31 mai 2021 établi par le bureau de contrôle Socotec ;
- VU le rapport de vérification des installations électriques n°JT200/21/328 établi le 15 février 2021 par le bureau de contrôle Socotec ;
- VU le pré-rapport n°JT200211434 du 5 juin 2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition au titre du bâtiment 1 de l'école primaire de Fetuna réalisée par le bureau de contrôle Socotec ;
- VU le pré-rapport n°JT200211435 du 5 juin 2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition au titre du bâtiment 2 de l'école primaire de Fetuna réalisée par le bureau de contrôle Socotec ;
- VU le pré-rapport n°JT200211436 du 5 juin 2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition au titre du préau de l'école primaire de Fetuna réalisée par le bureau de contrôle Socotec ;
- VU le diagnostic de la filière assainissement de l'école primaire de Fetuna réalisé en juin 2021 par le bureau d'étude H2O Ingénierie ;
- VU le chiffrage prévisionnel de l'opération de reconfiguration et de mise aux normes de l'école élémentaire de Tevaitoa ;
- VU le budget principal ;

Considérant les désordres listés dans le rapport d'audit sécurité et solidité n°JT200/21/1351 en date du 31 mai 2021 établi par le bureau pour l'école primaire de Fetuna et dont certains ne peuvent toutefois être envisagés sans la réalisation d'une étude de niveau avant-projet qui devra faire l'objet d'une demande spécifique de cofinancement ;

Considérant l'absence d'amiante dans les bâtiments 1 et 2 de l'école primaire de Fetuna ;

Considérant que le diagnostic de la filière assainissement réalisé en juin 2021 par le bureau d'études H2O Ingénierie a mis en exergue une non-conformité des ouvrages mais que les travaux de remise en ordre sont conditionnés à une étude de niveau avant-projet au cours de laquelle un test de percolation devra être réalisé afin de valider la filière envisagée ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_67-DE

Considérant les anomalies identifiées au titre des installations électriques de l'école primaire de Fetuna au sein du rapport de vérification des installations électriques n°JT200/21/328 établi le 15 février 2021 par le bureau de contrôle Socotec ;

Considérant que l'ensemble des travaux représentent un montant prévisionnel de 9 219 448 Fcfp ;

Considérant que conformément à l'annexe 1 de l'appel à projets au titre de l'année 2023, les travaux relevant de la thématique « constructions scolaires du 1^{er} degré, reconstruction et rénovation » sont éligibles au concours financier du fonds intercommunal de péréquation (FIP) avec un taux de financement plafonné à 95% ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 septembre 2022

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Reconfiguration et mise aux normes de l'école élémentaire de Tevaitoa ».

Article 2 : Le conseil municipal approuve le plan de financement :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation	95,00%	8 758 476
Commune	5,00%	460 972
Montant de l'opération		9 219 448

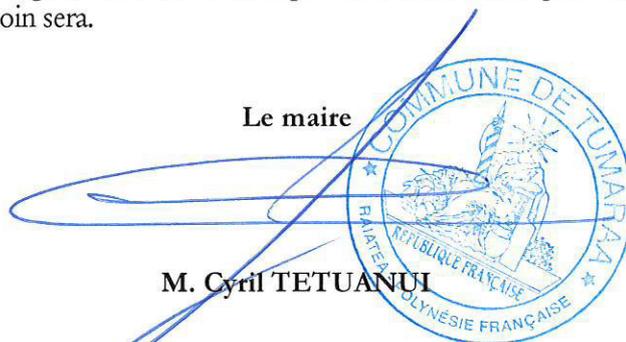
Article 3 : La dépense est imputable au compte 2313 de la section d'investissement du budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_67-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
29 AOUT 2022	29 AOUT 2022	06 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022

Le 6 septembre 2022 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Moemoea Colomes a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

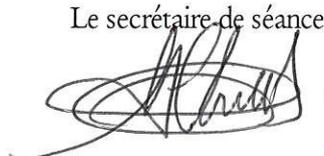
Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge	X		
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°67/CT/2022 <i>portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre		X	AMIOT Serge
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea	X	X	
		GOLTZ Gérard			
		TEFAATAU Teddy	X		
	ATIU Gaëtan				
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire


M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance


Mme Moemoea COLOMES

